

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 5 juin 2017, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Son présent : Monsieur Jean-Claude Milot, maire
 Mesdames Françoise Asselin, conseillère
 Nicole Grenon, conseillère
 Messieurs Jacques Lefebvre, conseiller
 Frédéric Morissette, conseiller
 Robert Normandin, conseiller
 Daniel André Thibeault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Tania Imhof, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

2. Ordre du jour **Résolution 2017-06-82**

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017
 - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mai 2017
4. Correspondance
 - a) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier / Député Pierre Michel Auger
 - b) MMQ / Rapport annuel 2016
 - c) Compétence de la MRC en gestion du logement social
5. Trésorerie
 - 5.1. Comptes
 - 5.2. Engagement de crédits
6. Urbanisme
 - 6.1. Résolution pour la demande de dérogation mineure de M. Normand Hamelin
7. Administration
 - 7.1. Remerciement pour la donation de Club de l'Âge d'Or
 - 7.2. Vérification annuelle des extincteurs chimiques de la municipalité
 - 7.3. Résolution pour l'adoption du lieu d'emplacement du personnage historique à honorer
 - 7.4. Résolution relative à l'adoption du contrat de travail de la directrice générale
 - 7.5. Résolution relative à la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux

- 7.6. Résolution mandatant Mme Nicole Grenon pour assister M. Sylvain Brien dans l'évaluation de son poste de travail
- 7.7. Résolution pour le remplacement du poste informatique de la directrice générale
- 7.8. Résolution pour la contribution monétaire et prêt de la salle municipale pour la fête de la Fête nationale du 24 juin 2017
- 7.9. Résolution pour le paiement de la facture d'Aubin Pélissier pour l'air climatisé au centre communautaire
- 7.10. Résolution pour l'implantation du service téléphonique 3-1-1
- 7.11. Résolution demandant l'adoption de la loi #122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017
8. Voirie
 - 8.1. Résolution concernant la répartition des crédits pour les travaux de voirie
 - 8.2. Résolution pour une demande de subvention au ministre pour les travaux dans le rang St-Joseph-Est
9. Aqueduc
 - 9.1. Résolution pour le remplacement de la sonde de niveau à la station de pompage AQ2
 - 9.2. Résolution pour l'installation de 2 valves à la station de surpression
10. Égout
 - 10.1 Résolution mandatant TECHNI-ARP inc. Pour faire les relevés topographiques et mis en plans sur diverses routes pour le projet d'égouts
 - 10.2 Résolution mandatant Can-Explore pour le nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts sanitaires pour le rang St-Alexis
11. Questions diverses
12. Période de questions
13. Clôture de la séance

IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon appuyé par Françoise Asselin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er MAI 2017 Résolution 2017-06-83

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Frédéric Morissette et appuyé, par Daniel André Thibeault et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mai 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 MAI 2017

Résolution 2017-06-84

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2017;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre et appuyé, par Robert Normandin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

4. CORRESPONDANCE

a. Pierre Michel Auger / Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Monsieur Pierre Michel député de Champlain, nous transmet le formulaire de demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal. Il nous demande d'identifier sur le formulaire, la nature et le lieu possible de travaux que nous voulons réaliser dans notre municipalité et de lui retourner le formulaire dûment signé par la responsable pour le mercredi 14 juin prochain.

b. MMQ / Rapport annuel 2016

La présidente-directrice générale de la Mutuelle des municipalités du Québec dépose le rapport annuel, qui nous renseigne sur les derniers résultats financiers et qui confirme que la MMQ a poursuivi sa croissance et a enregistré un résultat net avant ristournes fort satisfaisant. Le document inclut tous les faits saillants du dernier exercice de la Mutuelle et il est disponible au bureau municipal pour consultation.

c. Compétence de la MRC en gestion du logement social

Lors de sa dernière assemblée publique, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté la résolution (2017-04-64) par laquelle la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence en

matière de gestion du logement social. Ultiment cet exercice permettra la mise en place à compter du premier janvier 2018, d'un office régional d'habitation qui se substituera aux huit OMH du territoire.

5. TRÉSORIE

5.1 COMPTES

Résolution 2017-06-85

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du 5 juin 2017;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Lefebvre appuyé, par Frédéric Morissette et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

5.2 ENGAGEMENT DE CRÉDITS

Résolution 2017-06-86

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

IL EST PROPOSÉ par Robert Normandin appuyé, par Nicole Grenon et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

6. URBANISME

6.1 Résolution relative à une demande de dérogation mineure – Normand Hamelin – travaux d'agrandissement d'un garage existant 3829 Rang St-Alexis

Résolution 2017-06-87

CONSIDÉRANT QUE monsieur Normand Hamelin est propriétaire du lot 3 994 692 situé au 3829 rang Saint-Alexis où l'on trouve un bâtiment principal à usage accessoire résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire agrandir le garage actuel afin d'y faire de l'entreposage à des fins personnelles;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment bénéficie d'un droit acquis pour la construction, mais que le droit acquis d'usage est périmé compte tenu de la prescription d'un délai de 12 mois après la cessation d'un usage dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la réglementation applicable un bâtiment occupé par un usage dérogatoire ne peut être agrandi;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux ne sont plus autorisés dans la zone visée (102-R), et que la destination du bâtiment doit être conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité et qu'il a lieu de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE les normes pour un bâtiment accessoire à des fins résidentielles est de 100 m² carrés par bâtiment accessoire pour un maximum de trois par propriété et que le demandeur démolira un bâtiment accessoire désuet;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment actuel à une superficie de 132 m², supérieure à la norme prescrite pour une construction accessoire résidentielle qui est de 100 m² par bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE M. Hamelin désire agrandir le bâtiment à 188 m², soit un agrandissement de 5.48m X 12.80m excédent de 88 m², la norme prescrite;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement respectera les normes d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement servira à des fins d'usage accessoire résidentiel et évitera l'entreposage extérieur sur la propriété;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes rend sa décision face à la demande de dérogation mineure de M. Normand Hamelin comme suit :

- Accepte la demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal à usage résidentiel accessoire. Cette dérogation permettra dans un premier temps de reconnaître conforme un usage à des fins résidentielles d'un bâtiment principal et autoriser un agrandissement de 18' X 42' de ce bâtiment ne pouvant respecter les normes de dimension maximale pour un bâtiment accessoire lié à un usage résidentiel contrevenant à l'article 8.2 du règlement de zonage 2009-369.

Résolution adoptée à la majorité des conseillers. Toutefois, mesdames Françoise Asselin et Nicole Grenon ne votent pas sur la question étant donné qu'elles sont membres du Comité consultatif d'urbanisme et qu'elles ont siégé à la séance pour l'analyse de cette demande.

7. ADMINISTRATION

7.1 Remerciement pour la donation du Club de l'Âge d'Or

Résolution 2017-06-88

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2017-05-03 le Club de l'Âge d'Or de St-Luc-de-Vincennes fait don d'une balançoire, d'un banc et 4 modules d'exercice physique dans le parc de Vincennes de St-Luc-de-Vincennes.

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ par Nicole Grenon et appuyé par Robert Normandin de remercier le Club de l'Âge d'Or pour cette donation au nom de la municipalité de St-Luc-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

7.2 Vérification annuelle des extincteurs chimiques de la municipalité

Résolution 2017-06-89

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire de faire vérifier annuellement tous les extincteurs chimiques appartenant à la municipalité qui se trouvent dans les bâtiments municipaux;

ÉTANT DONNÉ QU'un représentant de l'entreprise spécialisée en ce domaine, soit Protection Incendie CFS Ltée, qui exécute ce travail pour nous depuis 2004 a appelé à nos bureaux le lundi 29 mai dernier et il va procéder le 19 juin prochain à ladite vérification;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate Protection Incendie CFS Ltée, à exécuter cette vérification le 19 juin prochain pour les 15 extincteurs que possède la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.3 Résolution pour l'adoption du lieu d'emplacement du personnage historique à honorer

Résolution 2017-06-90

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux s'est dotée d'une Politique culturelle en 2006;

CONSIDÉRANT QU'une entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Chenaux est présentement en cours ;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Pier Lemaire, agente de développement culturel, est mandatée pour la mise en œuvre du projet

de développement d'un circuit de personnages historiques à travers les dix municipalités de la MRC des Chenaux;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de notre municipalité a déterminé le nom du personnage historique à honorer, soit monsieur Armand Beaudoin ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du personnage sera accessible sur le site BALADO DÉCOUVERTE et qu'il y aura un dépliant expliquant le circuit de tous les personnages au travers des dix municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit statuer sur l'emplacement du personnage historique et que la MRC des Chenaux nous confirme qu'il recevra les personnages au courant du mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Chenaux nous fournira un gabarit en MDF pour faciliter la mise en place du socle de notre personnage ;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal s'engage par la présente à effectuer, à ses frais, l'installation complète de la fondation destinée à recevoir le personnage historique, incluant son raccordement électrique, au cours des prochaines semaines près du bureau municipal situé au 600 rue de l'Église.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.4 Résolution relative à l'adoption du contrat de travail de la directrice générale

Résolution 2017-06-91

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle directrice occupe ses fonctions depuis le 27 mars 2017,

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un contrat de travail est nécessaire autant pour la protection de la municipalité que pour la directrice générale;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition de Françoise Asselin, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte les modalités d'emploi qui sont décrites dans le contrat de travail et il autorise monsieur le maire Jean-Claude Milot à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers

7.5 Résolution relative à la vente pour le non-paiement des impôts fonciers par la MRC des Chenaux

Résolution 2017-06-92

CONSIDÉRANT QUE des immeubles du territoire de notre municipalité seront mis en vente par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers le 8 juin 2017;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1038 du Code municipal du Québec;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nicole Grenon, appuyé Robert Normandin, et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes autorise madame Tania Imhof à enchérir et à acquérir l'immeuble de notre territoire qui sera vendu par la MRC des Chenaux pour le non-paiement des impôts fonciers et qui n'aura pas trouvé preneur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.6 Résolution mandatant Mme Nicole Grenon pour assister M. Sylvain Brien dans l'évaluation de son poste de travail

Résolution 2017-06-93

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Brien est appelé à travailler dans des espaces clos dans le cadre de son travail, le conseil veut une évaluation détaillée de tous les espaces clos à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité au travail est primordiale et que certains équipements (trépied et ligne de vie) sont nécessaires pour effectuer un travail sécuritaire dans les espaces clos;

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Brien travaille pour la municipalité depuis plus de 3 ans et qu'il n'y a jamais eu description de son poste pour en évaluer les besoins;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Jacques Lefebvre, il est résolu **QUE** la municipalité mandate Mme Nicole Grenon pour accompagner M. Sylvain Brien dans l'évaluation de son poste de travail. Suite à cette évaluation, le conseil pourra statuer sur les besoins matériels que nécessite ce poste, entre autres du besoin d'un trépied et ligne de vie.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.7 Résolution pour le remplacement du poste informatique de la Directrice générale

Résolution 2017-06-94

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait fait l'acquisition d'un ordinateur de bureau pour la directrice générale en 2009;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait fait une mise à jour du système informatique en mai 2014, on avait alors reporté le remplacement du poste de travail;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie d'un ordinateur en 2017 dépasse rarement les 5 ans et que cet ordinateur a maintenant 8 ans, ce dernier étant le poste maître de la municipalité avec tous les dossiers comptables et municipaux. Advenant un bri sur ce poste de travail le bureau municipal serait dans l'impossibilité de fonctionner pendant plusieurs jours, voir plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QU'Infoteck, fournisseur en ce domaine pour la municipalité, a évalué les coûts de remplacement dudit poste, qui représente 1 648 \$ plus taxes, le temps du technicien est inclus dans la banque d'heure de la MRC, les frais pour le transfert du logiciel comptable PG solution sont de 530\$ plus taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de, Nicole Grenon, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes accepte le remplacement du poste de la Directrice générale;

QUE la somme requise soit prise à même le budget prévu pour les activités d'investissement pour équipement de bureau et autres équipements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.8 Résolution pour la contribution monétaire et prêt de la salle municipale pour la Fête nationale du 24 juin 2017

Résolution 2017-06-95

CONSIDÉRANT la tenue de la Fête nationale à Saint-Luc-de-Vincennes le 24 juin prochain grâce à la concertation de deux organismes;

CONSIDÉRANT QU'un souper spaghetti, organisé par la Fabrique, sera servi dans le cadre des festivités de la St-Jean Baptiste

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Françoise Asselin, le conseil municipal accepte la demande de la Fabrique de St-Luc et du comité Loisirs et social et versera la somme de 750.00 \$ pour bonifier le budget du feu d'artifice pour l'activité du 24 juin ainsi que de prêter la salle municipale pour la tenue du souper spaghetti.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.9 Résolution pour le paiement de la facture d'Aubin Pélissier pour l'air climatisé au centre communautaire

Résolution 2017-06-96

OPTION#1

CONSIDÉRANT le besoin de climatisation de la salle des loisirs du centre communautaire que la FADOQ a reçu une subvention au montant de 11 950\$ pour l'installation d'un système de climatisation, que la municipalité autorise l'installation du système par la résolution (2017-04-61);

CONSIDÉRANT QUE le montant de la subvention ne couvre pas le montant des taxes, soit 597.50\$ TPS et 1 192.01\$ TVQ

CONSIDÉRANT QUE l'air climatisé est installé dans le bâtiment de la municipalité et qu'elle pourra également en bénéficier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourra récupérer le montant total de la TPS et la moitié de la TVQ;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise le paiement de la facture # 1030656 au montant de 13 739.51\$. La FADOQ versera le montant de la subvention 11 950\$ à la municipalité. Suite au remboursement des taxes, il restera un montant de 596\$ à payer par la municipalité.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

7.10 Résolution pour l'implantation du système 3-1-1 sur le territoire de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes

Résolution 2017-06-97

RÉSOLUTION ANNULÉE

7.11 Demande d'adoption du projet de loi #122 avant les élections municipales du 5 novembre 2017

Résolution 2017-06-98

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du Gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu Municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n^o 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n^o 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

PAR CES MOTIFS et sur la proposition de Robert Normandin, appuyé de Nicole Grenon, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes demande aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n^o 122 et demande qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n^o 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. VOIRIE

8.1 Résolution concernant la répartition des crédits pour les travaux de voirie

Résolution 2017-06-99

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur la façon de dépenser les crédits qui pourraient être alloués par l'enveloppe discrétionnaire du député Pierre Michel Auger et les crédits prévus au budget courant;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal et la directrice générale ont discuté de l'état du réseau routier et il serait souhaitable de poursuivre l'amélioration des abords de route et des accotements, afin de favoriser le drainage des routes et d'éviter ainsi la détérioration des surfaces;

CONSIDÉRANT QUE pour ce genre de travaux cela nécessite une pelle mécanique et un camion dix roue, ce qui représente un taux horaire de 200.00 \$ pour les deux équipements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux pour le remplacement de quelques ponceaux seront requis en 2017 et peuvent représenter une dizaine de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QUE le député de Champlain, monsieur Pierre-Michel Auger, pourrait nous allouer un montant par son budget discrétionnaire;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Robert Normandin, il est résolu que la municipalité injecte la somme d'environ 27 000 \$ à même son budget courant, pour divers travaux de voirie pour les rangs St-Alexis et St-Joseph, tels que : protection des routes (accotements), ouvrage de drainage (creusage et reprofilage de fossés), ouvrage de gravelage, etc.;

QUE la municipalité injectera aussi le montant qui pourrait provenir du budget discrétionnaire du député de Champlain, monsieur Pierre-Michel Auger.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 Résolution relative à la demande de subvention au ministre pour le Rang St-Joseph-Est

Résolution 2017-06-100

CONSIDÉRANT l'état critique du rang St-Joseph est, la circulation devenant problématique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rechargement de la route en gravier sur environ 1 km au bout du rang St-Joseph-Est sont nécessaires et que les travaux sont estimés à 40 000\$;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyé de Françoise Asselin, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes demande une aide financière au ministre, afin d'effectuer les travaux ci-haut mentionnés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. AQUEDUC

9.1 Résolution pour le remplacement de la sonde de niveau à la station de pompage AQ2

Résolution 2017-06-101

CONSIDÉRANT QUE la sonde de niveau à la station de pompage est défectueuse;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître le niveau de l'eau dans le puit à la station de pompage pour être en mesure de vérifier l'accessibilité à l'eau, mais surtout pour permettre à l'automate de connaître le niveau de l'eau et arrêter la pompe advenant le cas où le niveau descend au-dessous du minimum ;

CONSIDÉRANT QU'Endress+Hauser est notre fournisseur principal pour ce type d'équipement nous a fait parvenir une soumission pour l'achat de la sonde au montant de 2 043.44\$ + taxes, à ce coût s'ajoute des frais d'installation et de déplacement du technicien;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Nicole Grenon, le conseil de Saint-Luc-de-Vincennes

autorise l'achat et l'installation de la sonde de niveau pour la station de pompage.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Résolution pour l'installation de deux vannes à la station de surpression

Résolution 2017-06-102

CONSIDÉRANT QUE la vanne de la station de surpression au niveau du surpresseur #2 est défectueuse et que l'autre vanne sera probablement à changer d'ici peu étant donné qu'elle est dans le même état que la #2 ;

CONSIDÉRANT que Plomberie Mont-Carmel est notre fournisseur principal pour ce type de pièces et qu'il nous a fait parvenir une soumission pour deux vannes de remplacement incluant l'installation;

CONSIDÉRANT QUE Plomberie Mont-Carmel pourrait en même temps installer le compteur d'eau que la municipalité a déjà en stock, et que ce compteur d'eau pourra donner une lecture à l'extérieur et ainsi nous permettre de prendre les relevés hebdomadaires sans avoir à descendre dans le trou;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes autorise l'achat et l'installation de 2 vannes à la station de surpression ainsi que l'installation du compteur d'eau.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.

10.1 Résolution mandate TECHNI-ARP inc. pour faire le relevé topographique et mise en plans sur diverses routes pour le projet d'égout

Résolution 2017-06-103

CONSIDÉRANT un manque d'information pour être en mesure de commencer l'analyse du projet d'égout de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recevoir des propositions pour effectuer les relevés topographiques et la mise en plans de tous les services inclus dans l'emprise des diverses routes suivantes situées dans le périmètre urbain : Rue de l'Église, Rue Principale (route 359), amorce des rues Massicotte et Sévigny et le rang St-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont déposé leurs soumissions; Techni-Arp inc. (2 330\$ +taxes), Trifide (4 115.40\$ +taxes) ainsi que GéniArp (6 880\$ + taxes);

CONSIDÉRANT QUE Techni-Arp inc., est le soumissionnaire ayant le plus bas prix conforme avec un montant de 2 330\$ + taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Nicole Grenon, appuyé de Françoise Asselin, le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes mandate Techni-Arp inc. a réaliser les relevés topographiques et la mise en plans de diverses routes situées sur le périmètre urbain de la municipalité de St-Luc-de-Vincennes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10.2 Résolution mandatant Can-Expert pour faire le nettoyage et l'inspection télévisés des conduites d'égout sanitaire

Résolution 2017-06-104

CONSIDÉRANT un manque d'information pour être en mesure de commencer l'analyse du projet d'égout de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désirait recevoir des propositions pour nettoyer et inspecter des conduites d'égout sanitaire sur le rang St-Alexis;

CONSIDÉRANT QUE trois firmes ont déposé leurs soumissions; Can-Explore (4 564\$ + taxes), LCS (4 800\$ + taxes) et Véolia (5 960\$ + taxes) ;

CONSIDÉRANT QUE Can-Explore est le soumissionnaire ayant le plus bas prix conforme avec un montant de 4 564\$ + taxes;

PAR CES MOTIFS, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyé de Daniel André Thibeault , le conseil municipal de St-Luc-de-Vincennes mandate Can-Explore à réaliser le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout sanitaire sur le rang St-Alexis;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Questions diverses

AUCUNE QUESTIONS DIVERSES

12. Période de questions

12.1 Mlle Rouette a fait la demande pour installer un kiosque de vente de limonade et de thé glacé sur le terrain de la municipalité à côté de la Patate Rouge. Elle voudrait s'y installer pour la fête de la St-Jean-Baptiste ainsi que tous les vendredis samedi et dimanche de la période estivale entre 11h et 19h. La municipalité doit s'informer au niveau de la loi si elle peut lui permettre de s'installer pour vendre ses produits (MAPAQ, permis de vente, assurance). Une réponse lui sera donnée par téléphone aussitôt les informations pertinentes recueillies.

12.2 M. Marcel Dupont avait des questions concernant les travaux prévus dans le rang St-Joseph. Les travaux prévus se feront sur le dernier kilomètre du rang.

12.3 M. Yvan Rivard et Mme Danielle Cossette ont tous deux énoncé une plainte contre M. Michel Grandmaison pour les activités à son fils. Bruits en pleine nuit, accumulation de ferraille sur le terrain, insalubrité du bâtiment. Une lettre recommandée a été envoyée à M. Grandmaison le 30 mai dernier lui demandant de se conformer au règlement sous peine d'amende et de requête devant les tribunaux. De plus, la municipalité s'informerait au Service Incendie de St-Maurice pour vérifier s'il y a eu inspection des lieux pour la prévention des incendies.

13. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2017-06-105

SUR LA PROPOSITION de Françoise Asselin appuyé, par Nicole Grenon, le conseil lève la séance à 8H40 .

Jean-Claude Milot, Maire

Tania Imhof, Dir. gén. & sec.-
trés.